

demeurerat entre les mains desdicts parroissiens. Et est enjoinct de se contenter des messes ordinaires que l'estoient dheues par ladicte boette : la première rayson, cest a cause de la convention faicte entre eux en l'an 1617, le 26 Aoust, la seconde, cest dautant que le vicaire, m^{re} Michel Donnier et ses successeurs, ont du revenu sus ladicte boette, et ne peut estre commodement paye par le R^d cure comme par les procureurs de ladicte boette, tant a cause de son absence ordinaire que par aultres legitimes causes, la troisieme, qu'au temps des processions il faut nourrir les R^{ds} Peres qui assistent aux processions et ceux qui portent les vertus ; ce que le cure fait. Joinct que le luminaire ne soit maintenu, mesme que le revenu de ladicte boette va se perdant ».

Plus rarement on relève que la boîte des âmes est gérée par la Ville.

C'est le cas d'Evian, toujours au début du XVII^e siècle. En septembre 1617, la boîte « donne au cure 3 sols par lundy ». En août 1620, « elle se trouve entre les mains de spectable s^r Jean Deblonnay, juge d'habondance, ainsi qu'il dit, et avoir emploie une partie de l'argent dicelle a la reparation de leglise, et quil peut evoir encour en main dudict argent la somme de 4 a 500 florins, lesquels semployeront quau bon vouloir de nostre R^{me} Prelat, et la dicte boite demourera tousjours entre les mains dudict s^r Deblonnay ».

On notera qu'à l'époque, seul le « couvert du Sanctum Sanctorum », le chœur, est à la charge du curé. Toutes les réparations de l'église, fenêtres, clocher, cloches et leurs cordes, sont à la charge de la paroisse. De plus, les paroissiens admis à être sépulturés dans l'église, dans la nef uniquement, doivent en assurer le « sous-pieds ».

Evolution au XVIII^e siècle

La boîte existe toujours, ses fonds et leur administration sont confiés à des élus. Elus pour combien de temps, un an ou plus ? Aux Houches, « c'est le jour de Pentecôte qu'on change les procureurs de la Boîte des Ames ». Autre précision, le procureur du XVIII^e siècle, élu par les paroissiens, notamment à St-Jean-de-Sixt et à Villars-sur-Thônes, recueille les offrandes, les met dans un coffre fermant à deux clefs différentes, dont l'une reste entre ses mains, l'autre entre celles du curé. Il en gère les revenus, les répartit entre des honoraires de messes pour le repos des trépassés, l'entretien des lampes et les réparations de l'église.

Certaines paroisses, riches apparemment, diversifient davantage. Les exemples proposés se situent cette fois en Faucigny.

« La Boîte des Ames de Sallanches est administrée par le Chapitre qui en perçoit tout le produit, et sur icelui : 1) fait chanter tous les lundis, après Matines, un Libera⁴ au chœur ; 2) fait dire une messe basse à l'autel privilégié tous les lundis ; 3) fait célébrer un service solennel tous les vendredis des Quatre-Temps... avec célébrant en chape, Chapitre, Croix, encens... grand-messe, cierges et chandeliers !... 4) le 2 novembre, on fait un service semblable à celui des Quatre-Temps ».

A St-Gervais, « la boîte des Ames est administrée par un Procureur nommé par la paroisse, lequel recueille, dimanches et fêtes, ce que la piété des fidèles veut donner et l'emploi comme ci-après : 1) chaque dimanche un Nocturne et Laudes pour les morts ; 2) chaque lundi une messe avec Libera ; 3) le dimanche dans l'octave des Morts, un service pour M. Revenaz, fondateur du Collège ; 4) le lundi de Pentecôte, une messe solennelle pour les bienfaiteurs de Paris ; 5) chanter les répons aux quatre coins du cimetière en été, et, aux quatre coins de l'église en hiver ». En 1783, la cueillette dut être particulièrement abondante ! On relève que, quand il fallut refaire en totalité le toit de l'église, on tira quelque 40 000 ardoises de la carrière de Prarion... et « la dépense est fournie par la boette des Ames et les intérêts de quelques créances assignées à l'entretien de l'église ».

Ailleurs la gestion était confiée à une confrérie spéciale, au conseil de Fabrique...

En bref

Si, aujourd'hui, on ne trouve plus qu'exceptionnellement cet intitulé « Boîte des âmes du purgatoire », le tronc à destination de quelque saint ou de quelque œuvre pie perdure... modérément ! On préfère confier son obole directement à la cure ou dans le panier de la quête.

Les « boîtes des âmes » ont disparu. Mais le principe de la boîte à sous perdure, pour l'achat de cartes postales notamment.

Claude Constantin de Magny

SOURCES :

- Henri BAUD, Histoire religieuse de la vallée de Montjoie avant 1792, MDAF.
- Roger DEVOS et Charles JOISTEN, Mœurs et coutumes de la Savoie du Nord au XIX^e siècle, Annecy, 1978.

4 - Chanter un Libera me.